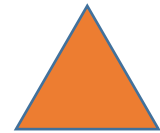


# Une présomption de salariat pour les travailleurs du numérique ?



Ce dossier doit vous permettre de comprendre comment se crée la législation européenne et d'aborder cette question d'actualité sur le statut juridique des travailleurs de la « gig economy »

## Etape 1 : étude individuelle du document

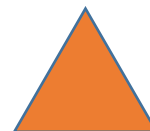
1. Repérer sa source, sa date
2. Quel pays est présenté dans votre article ?
3. Quelle est la situation juridique adoptée vis-à-vis des travailleurs des plateformes ?
4. S'agit-il d'une décision de justice ou d'une loi ?
5. Quels sont les arguments avancés pour soutenir cette solution ?
6. Cette solution est-elle applicable à un cas particulier ou d'application globale ?

## Etape 2 : être expert

1. Regroupez-vous par 3 par code **couleur** : ex : 1 triangle, une étoile et un rond orange
2. Confrontez vos réponses et complétez vos informations pour être le plus précis possible sur le point que vous avez à traiter

## Etape 3 : faire le tour de la question

1. Regroupez par 3 par code **forme** : ex : 3 triangles orange, violet et vert
2. Echangez oralement sur ce que vous avez appris, voyez comment cela peut s'articuler
3. Confrontez la solution française à celle de ses voisins européens et celle de l'UE
4. Sur l'affiche fournie, réalisez la synthèse autour de cette question



## En Espagne, Just Eat offre une première convention collective aux livreurs à domicile

CECILE THIBAUD

**La plateforme de livraison de repas est la première à conclure un accord avec les syndicats pour reconnaître les droits sociaux de ses 2.000 salariés. Il régule les conditions de travail et de salaire, avec un tarif horaire à 8,50 euros, assorti de 25 % de plus la nuit et de tarifs doublés les jours fériés, ainsi que la garantie d'un treizième et quatorzième mois.**

Les livreurs de Just Eat Espagne avaient un sac à dos et un coupe vent orange pour travailler, ils auront aussi maintenant des droits sociaux. La plateforme de livraison à domicile vient de signer avec les syndicats un accord pour encadrer les conditions de travail des coursiers.

Il s'agit de la première convention collective d'entreprise en Espagne, dans un secteur marqué par l'opacité des conditions de travail et les réticences des entreprises à reconnaître le lien salarié de ceux qui roulent pour eux.

L'accord va couvrir plus de 2.000 salariés de Just Eat dans le pays. Il régule les conditions de travail et de salaire, avec un tarif horaire à 8,50 euros, assorti de 25 % de plus la nuit et des tarifs doublés les jours fériés, ainsi que la garantie d'un treizième et quatorzième mois.

### **Droit au repos et à la déconnexion**

Il acte une durée maximale de travail de 9 heures par jour et fixe les questions d'assurance ou de vacances. Il reconnaît aussi le droit à la déconnexion et au repos des salariés, et leur droit à être dédommagés lorsqu'ils utilisent leur propre vélo ou moto.

« Il s'agit d'un accord équilibré », affirme le directeur général de Just Eat Espagne, Patrik Bergareche. « Nous avons réussi à définir des relations sociales et établir la protection des salariés, dans un environnement extrêmement dynamique et volatil où il est de plus en plus difficile de prédire la demande », insiste-t-il en soulignant le rôle clé joué par les plateformes pour continuer à faire tourner l'activité de restauration à travers la livraison à domicile, durant les moments les plus durs de la pandémie.



# Une présomption de salariat pour les travailleurs du numérique ?

Ce dossier doit vous permettre de comprendre comment se crée la législation européenne et d'aborder cette question d'actualité sur le statut juridique des travailleurs de la « gig economy »

## Etape 1 : étude individuelle du document

1. Repérer sa source, sa date
2. Quel pays est présenté dans votre article ?
3. Quelle est la situation juridique adoptée vis-à-vis des travailleurs des plateformes ?
4. S'agit-il d'une décision de justice ou d'une loi ?
5. Quels sont les arguments avancés pour soutenir cette solution ?
6. Cette solution est-elle applicable à un cas particulier ou d'application globale ?

## Etape 2 : être expert

3. Regroupez-vous par code couleur
4. Confrontez vos réponses et complétez vos informations pour être le plus précis possible sur le point que vous avez à traiter

## Etape 3 : faire le tour de la question

5. Regroupez par code forme
6. Echangez oralement sur ce que vous avez appris, voyez comment cela peut s'articuler
7. Confrontez la solution française à celle de ses voisins européens et celle de l'UE
8. Sur l'affiche fournie, réalisez la synthèse autour de cette question



## AFP Infos Françaises

jeudi 9 décembre 2021 - 04:04:54 GMT 824 mots

# Le modèle Uber remis en cause dans un nombre croissant de pays

Paris, 9 déc 2021 (AFP) - - Le statut de travailleur indépendant, sur lequel des plateformes comme Uber ou Deliveroo fondent leur modèle, est remis en cause dans un nombre croissant de pays, suscitant des décisions de justice en ordre dispersé.

La proposition que doit dévoiler jeudi la Commission européenne vise à clarifier la situation des chauffeurs et autres coursiers, en établissant des critères pour définir leur statut dans les pays de l'UE.

Voici un tour d'horizon non exhaustif de décisions récentes ayant obligé les entreprises de la "gig economy" (économie des "petits boulots") à s'adapter.

### - Espagne: livreurs présumés salariés -

Le gouvernement espagnol a modifié la loi en mars afin que les coursiers utilisant des applications de livraison soient considérés comme des salariés, et non plus comme des auto-entrepreneurs, ce qui oblige les entreprises à payer des cotisations sociales.

La société britannique Deliveroo a alors cessé ses activités en Espagne fin novembre. Les autres plateformes ont choisi de s'adapter, tentant parfois de contourner la loi.

### Italie: meilleures conditions de travail -

Le parquet de Milan (nord) a annoncé début décembre avoir obtenu des améliorations importantes sur les conditions de travail des livreurs à domicile, annulant au passage une gigantesque amende initialement prévue.

Le parquet avait notifié en février aux quatre sociétés visées par une enquête (Foodinho-Glovo, Uber Eats, Just Eat et Deliveroo) qu'elles devaient modifier les contrats, considérant que les livreurs n'étaient pas des auto-entrepreneurs mais qu'ils fournissaient "une prestation de type coordonné et continu".

Selon le parquet de Milan, 20.000 livreurs auront droit à des visites médicales, des équipements de sécurité et des formations en matière de sécurité.

### - Pays-Bas: la convention collective des taxis s'applique -

Un tribunal néerlandais a jugé en septembre que les chauffeurs Uber étaient sous contrat de travail, et non pas des travailleurs indépendants. Le géant américain de la réservation de voitures avec chauffeurs a fait appel.

### - Belgique: victoire pour Deliveroo, défaite pour Uber-

Un tribunal belge a débouté mercredi plusieurs dizaines de coursiers Deliveroo qui souhaitaient être reconnus comme salariés.

Dans une autre affaire, la cour d'appel de Bruxelles a jugé fin novembre que la réglementation en vigueur devait interdire d'exercice les quelque 2.000 chauffeurs LVC (location de voiture avec chauffeur), essentiellement des chauffeurs Uber, de la capitale belge.



### **- Royaume-Uni: les chauffeurs Uber sont des "travailleurs" -**

La Cour suprême britannique a estimé en février que les chauffeurs Uber étaient des "travailleurs", pas des auto-entrepreneurs, et qu'ils devaient bénéficier de droits sociaux minimums: salaire minimum et congés payés. Le mois suivant, Uber a accordé ce statut à ses 70.000 chauffeurs britanniques.

Au Royaume-Uni, le statut de "travailleurs" ("workers"), pas forcément formalisé par un contrat, bénéficie d'une moindre protection par rapport aux employés salariés ("employees"), qui ont eux des congés maladie, l'assurance chômage, etc.

Un tribunal britannique a par ailleurs estimé lundi, donnant tort à Uber, que les plateformes ne sont pas de simples "agents" pour les chauffeurs.

### **- Etats-Unis: réglementations favorables aux plateformes annulées -**

L'administration Biden a annulé en mai une réglementation adoptée par l'administration Trump rendant plus difficile pour les travailleurs des plateformes de revendiquer un statut de salarié, afin de "maintenir les droits des travailleurs à un salaire minimum et aux protections liées aux heures supplémentaires".

En Californie, le statut des chauffeurs VTC est au coeur d'un feuilleton. L'Etat a voté une loi en 2019 les considérant comme des salariés. Uber a contrattaqué en 2020 en faisant approuver par référendum le statut d'indépendant des chauffeurs. Un référendum déclaré inconstitutionnel par un juge en août dernier. L'affaire n'est pas terminée, Uber ayant annoncé son intention de faire appel.

### **- Chine: appel à une "rémunération décente" -**

Début décembre, une directive du ministère des Transports a exhorté les plateformes de réservation de VTC comme Didi (équivalent chinois d'Uber) à améliorer les conditions de travail des conducteurs avec une "rémunération décente" et un temps de repos "raisonnable".

### **- Amérique latine: des projets de régulation -**

En Amérique latine, on dénombre plusieurs projets parlementaires pour réguler plus strictement l'activité des plateformes, en vue surtout d'une meilleure couverture sociale pour les travailleurs.

C'est le cas notamment au Chili, en Argentine, au Brésil et en Colombie. Aucun de ces projets n'a pour l'heure abouti.

### **Rentabilité et droits sociaux**

Même satisfaction côté syndical : « Cet accord prouve que la recherche de rentabilité est compatible avec le respect des droits sociaux et des travailleurs », souligne Chema Martinez, secrétaire général de la fédération des services du syndicat Commissions ouvrières, qui veut lire dans le texte le premier pas vers une convention collective générale pour les travailleurs de plateforme.

Cet accord intervient sept mois après l'approbation par le gouvernement espagnol, en mai dernier, de la « loi riders », qui déclarait la « présomption de salariat » des livreurs et donnait trois mois aux employeurs pour se mettre en règle et cotiser pour leurs salariés.



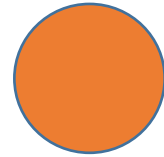
## **Méfiance des plateformes**

La législation avait suscité la méfiance des plateformes. Certaines, comme Deliveroo, avaient préféré annoncer qu'elles se retireraient du marché espagnol, en dénonçant une entrave à leur activité. D'autres ont eu recours à des entreprises intermédiaires pour éviter de nouer une relation contractuelle directe avec les livreurs.

Just Eat a opté pour un dialogue avec les syndicats en misant, selon son directeur général, « pour un emploi légal, sûr et de qualité ». La signature de la convention collective intervient alors que Bruxelles avance aussi sur le dossier des « riders », qui provoque des conflits dans nombre de pays.

La Commission européenne a dévoilé il y a quelques jours une proposition de directive pour harmoniser le statut des travailleurs des plateformes. Elle propose notamment, sur le modèle espagnol, la mise en place à échelle européenne d'une « présomption de salariat » pour les livreurs, alors qu'ils sont considérés dans bon nombre de pays comme autoentrepreneurs et doivent assumer seuls les charges correspondantes à leur activité.

Cécile Thibaud



# Une présomption de salariat pour les travailleurs du numérique ?

Ce dossier doit vous permettre de comprendre comment se crée la législation européenne et d'aborder cette question d'actualité sur le statut juridique des travailleurs de la « gig economy »

## Etape 1 : étude individuelle du document

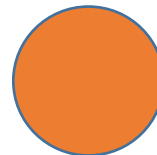
1. Repérer sa source, sa date
2. Quel pays est présenté dans votre article ?
3. Quelle est la situation juridique adoptée vis-à-vis des travailleurs des plateformes ?
4. S'agit-il d'une décision de justice ou d'une loi ?
5. Quels sont les arguments avancés pour soutenir cette solution ?
6. Cette solution est-elle applicable à un cas particulier ou d'application globale ?

## Etape 2 : être expert

5. Regroupez-vous par code couleur
6. Confrontez vos réponses et complétez vos informations pour être le plus précis possible sur le point que vous avez à traiter

## Etape 3 : faire le tour de la question

9. Regroupez par code forme
10. Echangez oralement sur ce que vous avez appris, voyez comment cela peut s'articuler
11. Confrontez la solution française à celle de ses voisins européens et celle de l'UE
12. Sur l'affiche fournie, réalisez la synthèse autour de cette question



**L'USINE NOUVELLE**

**L'Usine Nouvelle (site web)**

mercredi 8 décembre 2021 - 12:07 GMT+1 441 mots

## **Travailleurs des plateformes : nouveau revers judiciaire pour Uber au Royaume-Uni**

Une décision de justice affirme qu'Uber n'est pas qu'un simple "agent" pour les chauffeurs de VTC. Un lien contractuel est établi entre le client et la plateforme dès qu'une réservation de course est effectuée. Cette décision, qui s'applique à l'ensemble des acteurs opérant dans la capitale britannique, VTC et taxis, pourrait entraîner une augmentation du prix des courses de 20%.

Une nouvelle décision de justice vient bousculer le modèle économique d'Uber au Royaume-Uni. L'entreprise de VTC, et ses concurrents, se voient une nouvelle fois rappeler à l'ordre par une décision rendue le 6 décembre 2021 par la Haute Cour de justice britannique. Ce jugement, qui concerne toutes les acteurs du VTC et les entreprises de taxi opérant à Londres, affirme que ces plateformes ne sont pas de simple "agents" pour les chauffeurs. Un lien contractuel entre la plateforme et le client Cette affaire fait suite à des clarifications demandées par Uber a propos du jugement rendu en février dernier, qui demande à ce que les chauffeurs soient considérés comme des travailleurs avec les droits sociaux afférents à ce statut spécifique du droit britannique, à mi-chemin entre le salariés et l'auto-entrepreneur. Le juge évoquait une relation directe entre les plateformes et les clients, sans préciser la nature de cette relation. Dans cette nouvelle décision, la Haute Cour affirme qu'Uber ne peut pas être considéré comme un simple agent pour les chauffeurs. La loi impose une obligation contractuelle entre les opérateurs et les passagers une fois la réservation de la course effectuée. "Interpréter la loi de cette manière donne effet à l'objectif statutaire d'assurer la sécurité publique. Si la seule relation contractuelle du passager est avec un conducteur dont il n'a jamais entendu parler et qui, en tout état de cause, n'est pas susceptible de répondre à des plaintes, toute réclamation est susceptible d'être pratiquement sans valeur." Une augmentation des prix ? L'entreprise de VTC espérait que le juge lui permettrait de garder son modèle existant. Affirmer ce lien contractuel pourrait entraîner une augmentation du prix des courses. En effet, les entreprises de VTC étant désormais assujetties à la TVA, le prix pourrait augmenter de 20% par voyage. "Chaque opérateur [...] à Londres sera touché par cette décision et devra se conformer pleinement au verdict de la Haute Cour, a déclaré Uber. Nous ne sommes pas le seul acteur dans la ville. Les autres opérateurs devront veiller à ce que les conducteurs soient traités équitablement". Les acteurs du VTC et autres plateformes du numérique pourraient être plus fortement affectés par la future réglementation européenne dans ce domaine, qui devrait être établir une présomption de salariat.